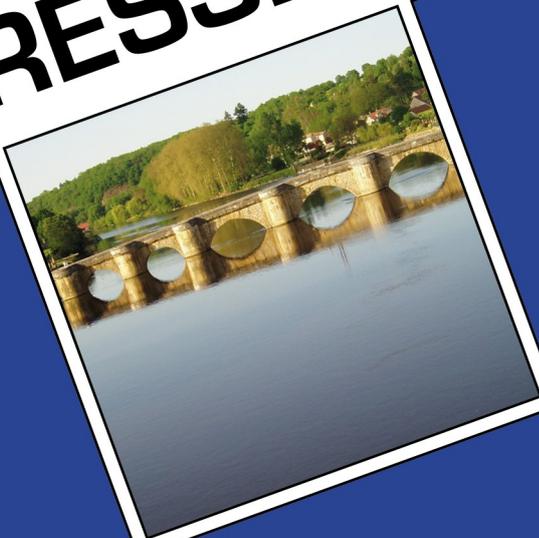


# DOSSIER DE PRESSE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE



**Coronavirus : l'État  
continue de soutenir et  
d'accompagner les  
entreprises et la reprise  
économique**

*Jeudi 11 juin 2020 à 10 heures  
Restaurant La Cigogne - Soyaux*



## SOMMAIRE

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>Les mesures de soutien.....</u>	<u>4</u>
<u>Les plans sectoriels.....</u>	<u>8</u>
<u>Qui contacter ?.....</u>	<u>10</u>

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

### Contacts presse

Pierre GÉ

[pierre.ge@charente.gouv.fr](mailto:pierre.ge@charente.gouv.fr)

☎ 05.45.97.62.37 – ✉ 06.49.00.12.76

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle  
7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



Préfète de la Charente



@Prefet16

## PRÉAMBULE

Face à l'épidémie de Covid-19, les pouvoirs publics agissent en solidarité totale avec les entreprises et les salariés.

Depuis le début du confinement, la préfète de la Charente, Marie Lajus, et sa secrétaire générale, Delphine Balsa, ont réuni régulièrement les services de l'État, les principaux acteurs économiques, les établissements financiers et les élus locaux pour faire le point sur l'impact économique de la crise sanitaire et sur la mise en œuvre des mesures de soutien prises par le Gouvernement.

Aujourd'hui encore, l'État, les collectivités locales, l'URSSAF, la Banque de France, les chambres consulaires et l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et financiers sont mobilisés pour soutenir et accompagner les entreprises et leurs salariés dans la reprise et/ou la poursuite de leur activité, et permettre un retour à la normale dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce contexte, la préfète de la Charente, le directeur départemental des finances publiques, Jean-Luc Roques, la directrice de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Béatrice Jacob, et le directeur de la succursale d'Angoulême de la Banque de France, Hugues Roux, poursuivent leur action au plus près des professionnels touchés par la crise du Covid-19, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

## LES MESURES DE SOUTIEN

### L'activité partielle

Les entreprises peuvent solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs salariés dans l'impossibilité de travailler, si elle est dans l'un des cas suivants :

- elle est concernée par les dispositions réglementaires prévoyant la fermeture de l'établissement ;
- elle est confrontée à une baisse d'activité ou des difficultés d'approvisionnement ;
- il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaire pour la protection de la santé des salariés (télétravail, gestes barrière, etc.).

Dans le cadre de l'activité partielle, l'entreprise verse une indemnité égale à 70 % du salaire brut (environ 80 % du salarié net) à ses salariés avec un minimum de 8,03 € par heure, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Les salariés au SMIC ou moins soit indemnisés à 100 %. L'entreprise est ensuite remboursée par l'État.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle par l'État et l'Unedic est de 85 % de l'indemnité versée au salarié (au lieu de 100 %), dans la limite de 4,5 fois le SMIC (soit un salaire brut de 6 927 €).

Les secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires, en raison de la crise sanitaire, comme le tourisme, la restauration ou la culture, continuent à bénéficier d'une prise en charge à 100 %.

Il n'y a pas de condition d'ancienneté, de conditions liées au type de contrat de travail (CDD, apprentis, CDI, etc.), ou de conditions liées au temps de travail du salarié (temps plein, temps partiel).

Les entreprises doivent effectuer leurs démarches directement en ligne sur le site Internet du ministère du Travail dédié au dispositif. La demande doit renseigner, pour chaque salarié, les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou assimilées) et les heures hebdomadaires réellement chômées. L'allocation est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) dans un délai moyen de 12 jours.

#### **Activité partielle**

**Au 3 juin 2020**

	Nouvelle-Aquitaine	Charente
<b>Nombre d'entreprises</b>	114 058	<b>5 823</b>
<i>Dont hôtellerie-restauration</i>	-	<b>530</b>
<b>Nombre de salariés concernés</b>	958 251	<b>52 208</b>
<i>Dont hôtellerie-restauration</i>	-	<b>3 208</b>

*Source : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*

Dans le département, plus de **60 % des salariés du secteur privé** sont ou ont été en activité partielle du fait de la crise sanitaire, et plus de **32 millions d'euros** ont d'ores et déjà été versés aux entreprises (pour les mois de mars et avril).

**Pour en savoir plus** → <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>

## Le fonds de solidarité aux entreprises

Créé par l'État et les régions, le fonds de solidarité est destiné à prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel inférieur à 60 000 euros, particulièrement touchées pour les conséquences économiques du Covid-19.

Il s'agit des entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public (même en cas de poursuite d'activité en room-service ou en « click & collect ») ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019. Pour les mois d'avril et mai, la perte du chiffre d'affaires est calculée soit par rapport à la même période en 2019, soit par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GACE), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou celles en procédure de sauvegarde sont éligibles au dispositif au titre des pertes de mars, avril et mai.

Le fonds comporte deux volets :

- le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020, dans la limite de 1500 euros ;
- le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2000 euros et 5000 euros, selon certains critères.

Le fonds est financé par l'État, les régions et les collectivités d'outre-mer. Il est ouvert aux contributions d'autres collectivités et de donateurs privés.

### **Fonds de solidarité des entreprises** **Au 2 juin 2020**

	France	Nouvelle-Aquitaine	Charente
<b>Entreprises bénéficiaires</b>	1 561 493	151 010	<b>6 867</b>
<i>Dont secteur hôtellerie-restauration</i>	158 206	15 326	<b>700</b>
<b>Montants versés (en millions d'euros)</b>	3 750	351	<b>15,73</b>
<i>Dont secteur hôtellerie-restauration</i>	456	43,15	<b>1,97</b>
<b>Montants moyens versés (en euros)</b>	2 401	2 322	<b>2290</b>

Source : direction générale des finances publiques

Pour en savoir plus → <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

## Le prêt garanti par l'État

Acté dès le 23 mars 2020, le prêt garanti par l'État (PGE) vient compléter d'autres dispositifs publics ou privés tels que le report des échéances par les banques (action volontaire de la fédération bancaire française), l'octroi ou la prolongation des garanties de BPI France, le fonds de solidarité, etc. à hauteur de 300 milliards d'euros.

Le PGE est un prêt octroyé à une entreprise par sa banque habituelle, avec la garantie qu'apporte l'État sur 90 % du montant du prêt. Le montant emprunté peut s'élever jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires 2019 (ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Le prêt est consenti pour une durée de 12 mois puis amortissable sur une durée maximale de 5 ans : aucun remboursement n'est donc exigé la première année.

Les banques se sont engagées à examiner toutes les demandes et à donner une réponse rapide aux entreprises, mais aussi à distribuer massivement, à prix coûtant, le dispositif pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et professionnels.

### **Prêt garanti par l'État**

**Au 29 mai 2020**

	<b>France</b> <i>(montants en milliards)</i>	<b>Nouvelle-Aquitaine</b> <i>(montants en milliards)</i>	<b>Charente</b> <i>(montants en millions)</i>
<b>Entreprises bénéficiaires</b>	469 369	49 809	<b>2 299</b>
<i>Dont PME et TPE</i>	441 944	46 569	<b>2 168</b>
<i>Dont secteur hôtellerie-restauration</i>	72 784	7 437	<b>288</b>
<b>Montants garantis</b>	87,300	6,835	<b>369</b>
<i>Dont PME et TPE</i>	69,500	6,065	<b>331,3</b>
<i>Dont secteur hôtellerie-restauration</i>	6,524	0,587	<b>17,4</b>

*Source : ministère de l'Economie et des Finances / médiation nationale du crédit*

Pour en savoir plus → <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

## **Le report d'échéances sociales et/ou fiscales**

### **Reporter ses cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF**

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 ou le 15 juin peuvent demander le report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour cette échéance. Ce dispositif est accessible à toute entreprise, quelle que soit sa taille, depuis son espace en ligne sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

En l'absence de réponse de l'organisme dans les deux jours suivants le dépôt du formulaire, la demande de report est considérée comme acceptée. Le paiement des cotisations concernées sera reporté d'office jusqu'à trois mois dans l'attente de convenir avec les organismes des modalités de règlement.

Les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs) s'acquittant de leurs cotisations sur une base mensuelle bénéficieront également d'un report automatique : l'échéance du 5 juin ne sera pas prélevée.

### **Reporter ses échéances fiscales auprès des services des impôts des entreprises**

Pour les entreprises en difficulté du fait de la crise sanitaire, il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées

et du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) au 30 juin.

Si elles ont déjà réglé leurs échéances et qu'elles n'ont plus la possibilité de s'opposer au prélèvement auprès de leur établissement bancaire, elles peuvent demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, s une fois le prélèvement effectif. Cette mesure s'applique pour les échéances de mars, avril et mai.

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler le taux et les acomptes de prélèvements à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvements à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

## Bénéficiaire du remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en œuvre.

Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent demander le remboursement du solde de la créance disponible sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat. Ce dispositif s'applique à tous les crédits d'impôt restituables en 2020, dont le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICIE) ou le crédit d'impôt recherche (CIR).

Les entreprises sont invitées à se rendre sur leur espace en ligne professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour faire leurs télédéclarations.

## Bénéficiaire du remboursement accéléré de crédit de TVA

Pour obtenir un remboursement de crédit de TVA l'entreprise doit effectuer sa demande par voie dématérialisée, directement depuis son espace en ligne professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé.

### **Mesures de bienveillance de l'administration fiscale Au 4 juin 2020**

	En Charente
Nombre d'entreprises ayant déposé une demande	929
Nombre d'entreprises aidées	878
Montant total des impôts concernés (en millions d'euros)	9,24
Délais moyens accordés	4 mois

Source : direction départementale des finances publiques

Pour en savoir plus → <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

## LES PLANS SECTORIELS

### Pour le tourisme

Le 14 mai 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle à destination du secteur touristique. Élaboré par le Comité interministériel du tourisme, instance qui réunit tous les acteurs du tourisme en France (élus locaux, organisations syndicales, entreprises, opérateurs et membres du Gouvernement), ce plan doit permettre de répondre à la crise sanitaire qui a très fortement touché le secteur touristique.

Les mesures de soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel :

- maintien de l'activité partielle ;
- prolongation du fonds de solidarité au-delà du mois de mai ;
- exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME ;
- mise en place d'un prêt garanti par l'État « saison » ;
- annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public ;
- allègement possible de la taxe de séjour et de la CFE par les collectivités locales ;
- création d'un guichet unique ;
- report des échéances de crédit ;
- augmentation du plafond journalier des tickets restaurants ;
- renforcement du plan d'investissement.

**Pour en savoir plus** → <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-secteur-tourisme>

### Pour la filière automobile

Le président de la République a dévoilé le 26 mai un plan de soutien à la filière automobile durement touchée par la crise du coronavirus. Ce plan prévoit plus de 8 milliards d'euros d'aides, d'investissements et de prêts pour rendre l'industrie française plus compétitive et décarbonée.

Trois directions ont été retenues pour ce plan de soutien :

- 1<sup>ère</sup> direction : renouveler le parc automobile français en faveur des véhicules propres ;
- 2<sup>e</sup> direction : investir et innover pour produire les véhicules de demain ;
- 3<sup>e</sup> direction : soutenir les entreprises en difficultés et protéger les salariés.

Ce plan de soutien s'inscrit dans le cadre d'un engagement collectif de l'ensemble des entreprises de la filière automobile, en particulier des constructeurs et grands équipementiers. La filière s'engage notamment à amplifier sa stratégie tournée vers la transition environnementale, faire évoluer sa gamme de véhicules en cohérence avec les objectifs fixés par la réglementation européenne en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et poursuivre sa stratégie de localisation en France des activités de recherche et de production à forte valeur ajoutée.

**Pour en savoir plus** → <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-plan-soutien-automobile>

## Pour les entreprises technologiques

Le 5 juin, le Gouvernement a annoncé un plan de soutien aux entreprises technologiques, qui prévoit des mesures conjoncturelles de soutien public sous forme d'investissements, de prêts et d'aides afin que ces entreprises puissent continuer à se lancer, croître et innover.

Plusieurs mesures vont ainsi être mises en œuvre :

- un fonds « French Tech Souveraineté » pour soutenir les entreprises développant des technologies d'avenir souveraines ;
- un soutien au financement des entreprises technologiques pour passer la crise et continuer à innover ;
- un soutien à l'émergence d'un nouveau vivier de start-ups ;
- un soutien à la demande au travers d'un inventaire des verrous pour accélérer la numérisation de la société et de l'économie ;
- un soutien au recrutement par des actions d'information.

**Pour en savoir plus** → <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-entreprises-technologiques>

## Pour l'aéronautique

Le 9 juin, le Gouvernement a présenté son plan de soutien à la filière aéronautique, fortement touchée par la crise sanitaire, et dont les difficultés financières pourraient mettre en jeu sa survie même.

Le plan de soutien poursuit plusieurs objectifs dont le soutien à la demande avec le renouvellement d'une flotte plus écologique, et le soutien à l'offre en consolidant la filière et en renforçant ses investissements pour améliorer sa compétitivité.

Ce plan de soutien s'inscrit dans le cadre d'un engagement collectif de l'ensemble des acteurs de la filière aéronautique. L'enjeu est de présenter les savoir-faire et les compétences françaises, tout en réussissant les profondes transformations à réaliser en faveur de la transition écologique et la décarbonation du transport aérien.

**Pour en savoir plus** → <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-filiere-aeronautique>

## QUI CONTACTER ?

- **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) – Unité départementale de la Charente**
  - 15, rue des Frères Lumière – 16000 Angoulême
  - Tél. : 05.45.66.68.68
  - N° dédié renseignements droit du travail et activité partielle : 0.806.000.126
  - Courriel : [na-ud16.direction@direccte.gouv.fr](mailto:na-ud16.direction@direccte.gouv.fr)
- **Direction départementale des finances publiques de la Charente**
  - 3, place du champ de mars – 16000 Angoulême
  - Tél.: 05.45.94.37.00
  - Courriel : [ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr)
- **Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)**
  - 60, rue Maryse Bastié – ZI n° 3 – 16340 L'Isle d'Espagnac
  - Tél. travailleur indépendant : 36.98
  - Tél. autres professions : 39.57
- **BPI France – Direction régionale de Poitiers**
  - 70, rue Jean Jaurès – 86009 Poitiers Cedex
  - Tél. : 05.49.49.08.40
- **Chambre de commerce et d'industrie de la Charente – Site d'Angoulême**
  - 27, place Bouillaud – 16021 Angoulême Cedex
  - Tél. : 05.45.20.55.55
  - Courriel : [contactangouleme@charente.cci.fr](mailto:contactangouleme@charente.cci.fr)
- **Chambre de commerce et d'industrie de la Charente – Site de Cognac**
  - 23, rue du port – 16103 Cognac Cedex
  - Tél. : 05.45.36.32.32
  - Courriel : [contactcognac@charente.cci.fr](mailto:contactcognac@charente.cci.fr)
- **Chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente**
  - 68, avenue Gambetta – 16021 Angoulême Cedex
  - Tél. : 05.45.90.47.00
  - Courriel : [accueil@cma-charente.fr](mailto:accueil@cma-charente.fr)
- **Chambre d'agriculture de la Charente**
  - 66, impasse Joseph Niépce – 16000 Angoulême
  - Tél. : 05.45.24.49.49
  - Courriel : [accueil@charente.chambagri.fr](mailto:accueil@charente.chambagri.fr)